

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-352 DU 02 SEPTEMBRE 1998

Chargeant Monsieur Félix Essou DANSOU,
Ministre des Mines, de l'énergie et de
l'hydraulique de l'intérim de Monsieur
Adékpédjou A. AKINDES, Ministre de
l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme
pour compter du 31 août 1998.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du
gouvernement ;

VU le décret n°98-351 du 1er septembre 1998 chargeant Monsieur Albert
TEVOEDJRE, ministre du Plan, de la restructuration économique
et de la promotion de l'emploi, de l'intérim du Président de la
République pour compter du 1er septembre 1998 ;

DECRETE :

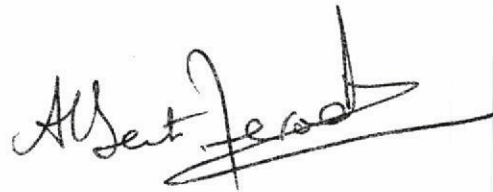
Article 1er. - Pour compter du 31 août 1998 Monsieur Félix Essou
DANSOU, Ministre des Mines, de l'énergie et de l'hydraulique est
chargé de l'intérim du Ministre de l'Environnement, de l'habitat et de
l'urbanisme pendant l'absence de Monsieur Adékpédjou S. AKINDES.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 2 Septembre 1998

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
absent, le ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi,
assurant l'intérim,



Albert TEVOEDJRE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEHU 4 MMEH
4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 JO 1.-

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 2 Septembre 1998

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
absent, le ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi,
assurant l'intérim,



Albert TEVOEDJRE.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEHU 4 MMEH
4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 JO 1.-